

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

**Avis relatif à la fermeture de la pratique du pêcher-relâcher
dans le cadre de la pêche de loisir du thon rouge (*Thunnus thynnus*) pour l'année 2016**

NOR : DEVM1628524V

Conformément à l'article 11, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 2016-1627 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 relatif à un programme pluriannuel de rétablissement des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée et abrogeant le règlement (CE) n° 302/2009, la pratique du pêcher-relâcher pour la pêche de loisir du thon rouge (*Thunnus thynnus*) dans le cadre du plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et en Méditerranée est interdite à partir du 14 octobre 2016.